



Publication du 18 mai 2023

L'Assemblée primaire est convoquée au sous-sol du bâtiment communal

LE DIMANCHE 18 juin 2023 de 09 H 00 à 10 H 00

En vue de procéder à l'acceptation ou le rejet des objets suivants :

Objets fédéraux :

- Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises) ?
- Acceptez-vous la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) ?
- Acceptez-vous la modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) ?

Envoi du matériel de vote aux citoyens. Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 26 mai 2023.

Le vote par dépôt à la commune. Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 16 juin 2023 à 11 heures 30** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

Le vote par correspondance. L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 16 juin 2023**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

Vote par procuration. Le vote par procuration est interdit.

Grimisuat, le 18 mai 2023

L'Administration communale